

**Arrêté de « Réglementation »  
Circulation Interdite  
Rue des Ecoles****N° : 038-20**

Affiché le :

08/09/2020

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu la demande présentée par la commune de FEYTIAT,

Considérant que pour des raisons de **SECURITE PUBLIQUE**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant rue des Ecoles à FEYTIAT ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N° 036/2020 du 20 août 2020.

**ARTICLE 2 :** La circulation rue des Ecoles sera interdite entre la rue des Besses et la rue Guy et Jean-Martin Du Puytison après le premier portique d'accès au « parking des écoles » à compter du lundi 07 septembre 2020, sauf pour les véhicules assurant les transports scolaires, les livraisons et les véhicules de services.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place, sous la surveillance et la responsabilité de la commune de FEYTIAT.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

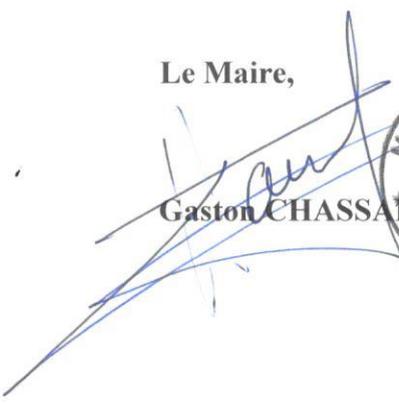
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de la Haute-Vienne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président de la C.U.L.M ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours ;
- Monsieur le Chef du S.A.M.U. 87 ;

Fait à FEYTIAT, le 03 septembre 2020

Le Maire,

  
Gaston CHASSAIN

